

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU Jeudi 05 Février 2015**

L'agence Postale Communale ouvrira ses portes dès le 04 Mai 2015 et sera implantée dans les locaux de la Mairie. Les horaires d'ouverture seront les suivants :

- *Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 14h00 – 1700*
- *Samedi : 09h00 à 11h45*

Les horaires de la Mairie connaîtront aussi quelques changements :

- *Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08h30 – 12h00 et de 14h00 – 17h00*
- *Samedi : 09h00 à 11h45*

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les horaires d'ouverture de l'école ni les Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2015.

La concession funéraire n°3/11 est rétrocédée à la commune. Cette dépense sera imputée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la reconduction en 2015 d'un séjour en centre de vacances pour 15 enfants de la commune. Une consultation d'organisateur de séjour sera lancée.

Le Conseil Municipal décide de financer la qualification à la surveillance de baignades de deux animateurs employés pendant le centre municipal de loisirs.

Le problème de la sécurité du personnel reste soulevé notamment le samedi matin. M le Maire précise qu'un système de protection avec alarme et caméras sera mis en place.

L'assemblée décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de la « Maison Familiale Rurale des Hauts Pays ».

En ce qui concerne la circulation au sein de la commune et suite au groupe de travail, les deux sens de circulation seront rétablis rue de la Necque, rue Guy Mollet et rue du Montauban. Le stationnement sera autorisé de chaque côté des voies. Une « zone 30 » sera créée rue du Montauban et un radar pédagogique à titre d'essai sera mis en place rue Léon Blum. Un emplacement réservé pour personne à mobilité réduite sera aménagé Rue Bernard Chochoy. Le muret face au 119 Rue du Montauban sera abattu afin de faciliter l'accès à l'habitation.

Il n'est pas donné suite à la demande de création d'un club de tennis de table par manque de disponibilité de salles.

Vu pour être affiché le **05 Mars 2015**, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriale

A **ESQUERDES**
(sceau de la mairie)

Le 05 Mars 2015

